

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

**Arrêté portant nomination des membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage
et de ses formations spécialisées**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 à 421-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à 133-15 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis Le FRANC Préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015, modifié le 4 juillet 2018, portant désignation des membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage compétente en matière de classement d'espèce d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée sur les dégâts de gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2018–2024 ;

Vu les consultations effectuées;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

1° - des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des Territoires de l'Oise ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le président des lieutenants de louveterie, ou son représentant,

2° - Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ou son représentant, ainsi que huit représentants des différents modes de chasse :

Qualité	Titulaire	Suppléant
Gibier d'eau et gibier de passage	M. Thierry MARY 2 place Auguste Delaherche 60650 La Chapelle Aux Pots	M. Gérard VILLAIN 7 impasse des Saules 60000 Villers Sur Thèves
Grand gibier	M. Bernard STUBBE 385 rue Fortin Hermann 60250 Heilles	M. Joël DUBAT 18 route de Beaulieu 60300 Baron
Grand gibier	M. Alain CZAPNIK Le Chalet de Hez 60134 Villers-Saint-Sépulcre	M. Michel BYCZEK 1 rue Maréchal Fayolle, appt 221 60200 Compiègne
Petit gibier	M. Denis PYPE 21 La Neuve Rue 60840 Oursel-Maison	M. Hubert DELAMOTTE 23 rue du Fayel 60240 Jouy sous Thelle
Petit gibier	M. Christian PILLON 2 allée des Peupliers 60150 Montmacq	Mme Nathalie PRIEUR Chemin d'Orville 95380 Louvres
Petit gibier	M. Luc VANDENABEELE 16 rue de la Landrelle 60540 Anserville	M. William LESAGE 25 avenue Foch, Les cèdres 60300 Chamant
Vénerie	M. François BACOT Rue du Moulin – Droizelles 60440 Versigny	M. Alain DRACH 54 rue Impératrice Eugénie 60350 Pierrefonds
Vénerie	Mme Florence DE LAGENESTE 2 rue de l'Église 60150 Le Plessis Brion	M. Pierre BACOT Rue du Moulin – Droizelles 60440 Versigny

3° - Deux représentants des piégeurs :

- M. Jean-Yves DUPONT, 4 chemin des Potiers - 60000 Goincourt
suppléé par M. Jean Claude DEBAILLY, 9 rue Louis Pasteur - 60000 Goincourt,
- M. Philippe RACINE, 350 rue de la Libération - 60 140 Labruyère
suppléé par M. Régis FRANCHET, 1 bis rue Nicolas de Lancy - 60810 Raray,

4° - Des représentants de la propriété forestière :

- au titre de la propriété forestière privée : M. Denis HARLE D'OPHOVE, 27 rue d'Amiens – 60200 Compiègne, président du Syndicat des propriétaires privés de l'Oise
suppléé par M. Jean DE MAISTRE, 53 grande rue, 60540 Puisseux Le Hauberger.
- au titre de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :
M. Alain BOUCHER, maire de Monchy Saint-Eloi , 30 rue de la République 60290 Monchy Saint-Eloi,
- l'Office National des Forêts (ONF),

5° - Des représentants des intérêts agricoles :

- Le président de la chambre d'agriculture de l'Oise, représenté par M. Bruno HAAS, 16 rue des Marronniers – 60620 Réz Fossé Martin
suppléé par M. Alain CUGNIERE, Ferme de Palesne - 60350 Pierrefonds
- Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise (FDSEA), M. Guillaume CHARTIER, 115 Grande rue – 60330 Silly Le Long,
suppléé par M. Thierry LEYSENS, 8 Rue du Puits Triquet - 60700 Beaufort,
- Pour les jeunes agriculteurs de l'Oise, M. Mathieu MANSARD, 47 Grande Rue – 60490 Mortemer,
suppléé par M. Antoine DE BRUYNE, 38 bis rue de la Mairie - 60130 – St Rémy en l'Eau,
- Pour la coordination rurale de l'Oise, M. Fabrice VAN LANCKER, 30 rue de la République – 60190 Sacy le Petit,
suppléé par M. Denis PATRELLE, 23 rue Nationale – 60590 Trie-Château.

6° - Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. Bruno QUIGNOT, président de la société des Amis des Forêts d'Halatte, Ermonville et Chantilly (SAFHEC), 11 rue des Bordes - 60810 Montépilloy,
suppléé par M. Arnaud THIERRY, rue de l'Avenir - 60290 Monchy Saint-Eloi,
- M. Jean-Luc CARON, président de « Oise-Nature », 3 impasse des Plantes - 60840 Breuil le Sec
suppléé par M. Didier CARON, 3 chemin du Rû - 60350 Saint-Jean aux Bois,

7°- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

- M. Michel DATIN, ornithologue – 120 rue Gaston Paul - 60700 Sacy le Grand,
- M. Lucas BALITEAU, chargé de mission environnement au CPIE des Pays de l'Oise, logement 77, 6 square des Merlets, 60410 Verberie.

Article 2 - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

Représentants des chasseurs	Représentants des intérêts agricoles
Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise	M. Bruno HAAS ou son suppléant, M. Alain CUGNIERE
M. Denis PYPE, ou son suppléant, M. Christian PILLON	M. Guillaume CHARTIER ou son suppléant, M. Thierry LEYSENS
M. Bernard STUBBE, ou son suppléant, M. Gérard VILLAIN	M. Mathieu MANSARD ou son suppléant, M. Benoît GUEROUT
M. Alain CZAPNIK, ou son suppléant, M. Luc VANDENABEELE	M. Fabrice VAN LANCKER ou son suppléant M. Denis PATRELLE

- Pour l'examen des affaires concernant les dégâts aux forêts :

Représentants des chasseurs	Représentants des intérêts forestiers
Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise	M. Alain BOUCHER, maire de Monchy Saint Eloi, représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier
M. Alain CZAPNIK, ou son suppléant, M. Luc VANDENABEELE	Le président du syndicat des propriétaires privés de l'Oise ou son représentant
M. Bernard STUBBE, ou son suppléant, M. Gérard VILLAIN	Le directeur de l'Agence régionale de l'ONF ou son représentant

Article 3 - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues, relatives au classement d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- M. Luc VANDENABEELE, suppléé par M. Christian PILLON,
- M. Thierry LEYSENS représentant des intérêts agricoles, suppléé par M. Alain CUGNIERE,
- M. Jean Yves DUPONT représentant des piégeurs, suppléé par M. Philippe RACINE,
- M. Bruno QUIGNOT représentant des associations de protection de la nature, suppléé par M. Arnaud THIERRY,

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- M. Michel DATIN, ornithologue,
- M. Lucas BALITEAU, chargé de mission environnement au CPIE des Pays de l'Oise,

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- Le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant,
- Le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

Article 4 - Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Article 5 - Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans renouvelable. Ils sont remplacés en cas d'absence ou d'empêchement par leur suppléant. En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, ils sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 - Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

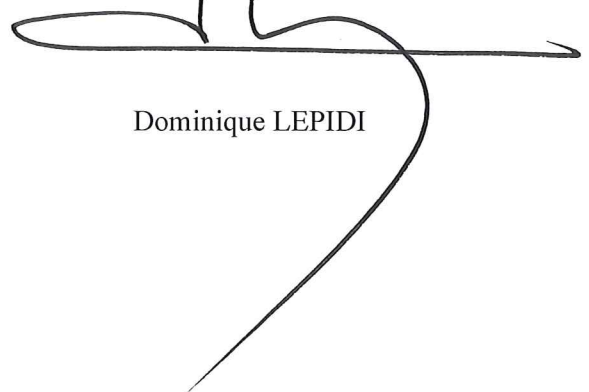
Article 7 – Les arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2015 et 4 juillet 2018 sont abrogés.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par recours gracieux adressé au préfet de l'Oise, par recours hiérarchique adressé au Ministre concerné, le silence de l'administration valant rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois, et par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours gracieux.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 3 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

